

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle COULIBAL / KATOUNGO Agence ABOBO HAIRIG

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

evelyne adji 6 @ gmnoril.com

N° de compte : 01355580000158 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐ Nom ACHI Prénoms EPI EVELYNE
Mlle ☒
M. ☐

Date de Naissance 03/10/83 Lieu de Naissance PORT-BOUET

Situation matrimoniale Célibataire ☒ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

Adresse postale ABOBO AKERIKO Téléphone 01-40-12-83-38

Profession TECHNICIEN SUPERIEUR COMMERCE Employeur MINISTERE DU COMMERCE

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré ☐ Autres, préciser svp _____

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps ☒ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms: _____

Date de naissance: _____

Contact Tél: _____

Adresse: _____

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat 30/01/2016 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation 05 ans

3. Montant de la cotisation 10000 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☒ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à ABIDJAN, le 22/01/2026

L'Adhérent

[Signature]

Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)

AFB BANK CÔTE D'IVOIRE
22 JAN 2026
AGENCE ABOBO
CONSEILLER CLIENTELE

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

Direction du Développement Commercial
Administration Commerciale
NSIA
Tel: 229 31 98 00

SIGNATURE
CONFORME

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIÈME (65ème) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisés au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECÈS

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous :
Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA : article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA : article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel ; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes :
avoir un contrat valide — ne pas être enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiaires du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurance.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne fait pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière qu'il le veut, que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement de 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes cotisations.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de dix (10) années, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement de 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'adhérent peut faire la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de son capital constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé de compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au client une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 1er).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de CINQ (5) ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer NSIA Vie Assurances de tout changement d'adresse géographique, de boîte postale, de téléphone, etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de demande de prestation de l'adhérent :

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de l'adhérent)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires

En cas de décès :

- Un courrier de déclaration de décès
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de l'adhérent)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte

ACHI EPI EVELYNE

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE ABOBO MAIRIE

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01202	013555800001	19	XOF

BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120201355580000119

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte

ACHI EPI EVELYNE

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE ABOBO MAIRIE

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01202	013555800001	19	XOF

BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120201355580000119

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte

ACHI EPI EVELYNE

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE ABOBO MAIRIE

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01202	013555800001	19	XOF

BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120201355580000119

